



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2020 - Appel d'offres numéro 102-171 - CONSTRUCTION CAPPÀ INC. – 1 574 676,54 \$. (1207902004)
- 20.02 Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2020 - Appel d'offres numéro 102-172 - CONSTRUCTION VIATEK INC. – 2 912 427,08 \$. (1207902005)
- 20.03 Octroi de contrat - Reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Ladauversière et Pie-XII - Appel d'offres numéro 201-174 - PAVAGE DES MOULINS INC. – 518 410,78 \$. (1207902006)

- 20.04** Octroi de contrat - Réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert - Appel d'offres numéro 201-175 - SYSTÈMES URBAINS INC. – 262 664,70 \$. (1203693005)
- 20.05** Octroi de contrat - Services de deux (2) surveillants pour le programme de réfection routière 2020 pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18046 - IGF AXIOM INC. – 188 994,18 \$. (1207902002)
- 20.06** Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 \$ et Lot 2 : 148 030,31 \$) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 \$) – 849 699,74 \$. (1208192001)
- 20.07** Octroi de contrat - Fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard - Demande de prix numéro 20-18188 - ELAGAGE PRESTIGE INC. – 86 416,36 \$. (1208192003)
- 20.08** Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 62 885,92 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020. (1203581005)
- 20.09** Approuver le projet de convention addenda - Aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement. (1203451003)
- 20.10** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2020-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local. (1203581004)
- 20.11** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2020. (1203581003)
- 20.12** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2020. (1207281003)

- 20.13** Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 \$ ce fonds. (1203451007)
- 20.14** Dépôt de la décision de l'Inspectrice générale de la Ville de Montréal de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453. (1203022009)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2020. (1205057008)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2020. (1208680001)
- 30.03** Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2019 d'un montant de 1 856 400 \$. (1205057006)
- 30.04** Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2019 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 172 000 \$ provenant du surplus PTI 2019 et transférée en budget PTI additionnel en 2020 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus. (1205057007)
- 30.05** Permission numéro 1402 024 369964 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires situés dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est. (1207281002)
- 30.06** Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1205057009)
- 30.07** Autoriser une affectation de surplus de 85 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine. (1205057010)

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833 et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1205909001)
- 40.02** Autoriser le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil, par une consultation écrite - Demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6495-6499, rue de Lotbinière - Lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871003)
- 40.03** Autoriser le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil, par une consultation écrite - Demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7280, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871004)
- 40.04** Autoriser le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil, par une consultation écrite - Demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6375, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871005)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020. (1203022002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2020. (1203385006)
- 60.02** Dépôt du rapport d'activités 2019 et du Plan d'action 2020 de l'Écoquartier de Saint-Léonard. (1207281001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1207902004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2020 - Appel d'offres numéro 102-171 - CONSTRUCTION CAPP A INC. - 1 574 676,54 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION CAPP A INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2020, appel d'offres numéro 102-171, au montant maximal de 1 431 524,13 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 1 574 676,54 \$, soit 1 431 524,13 \$, le prix de la soumission, augmenté de 143 152,41 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-27 10:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207902004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2020 - Appel d'offres numéro 102-171 - CONSTRUCTION CAPP A INC. - 1 574 676,54 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal a octroyé un contrat dans le cadre de son Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2020 pour réhabiliter deux tronçons de rues existantes dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Les tronçons de rues sont les suivants :

- Buies, de Provencher à Jean-Talon
- Voie de service du boulevard Métropolitain, de Les Galeries d'Anjou à Langelier

Le SUM a informé les arrondissements qu'aucuns travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans le contrat pour ces rues. Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. L'arrondissement a évalué que 30 % de la longueur des trottoirs existants pour ces rues nécessitait une réfection et a décidé de procéder à la réfection de sections de trottoirs endommagées sur ces rues, et ce, préalablement au pavage. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé par l'arrondissement mais les coûts de ces sections seront défrayés à 100 % par l'arrondissement.

L'arrondissement s'est également vu accordé une subvention dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) où 24 saillies seront aménagées aux abords de plusieurs écoles primaires. La liste des emplacements où les 24 saillies doivent être aménagée est la suivante :

- Intersection Couture / Salvaye (2 saillies)
- Intersection Couture / de Fontenoy (2 saillies);
- Intersection Verlaine / de Fontenoy (2 saillies);
- Intersection Verlaine / Claudel (2 saillies)
- Rue Verlaine, entre Jean-Marie-Lefèbvre et Claudel (2 saillies et un passage surélevé);
- Intersection de Honfleur / de Nantes (2 saillies);
- Intersection de Honfleur / de Guyenne (2 saillies);
- Intersection Jean-Talon / des Angevins (2 saillies);
- Rue des Angevins, entre Jean-Talon et Lisieux (2 saillies et un îlot séparateur);
- Intersection Buies / Provencher (3 saillies) ;
- Intersection Buies / de Viterbe (3 saillies).

En plus des trottoirs de ces rues et des saillies, l'arrondissement a inclus dans le même

appel d'offres la réfection annuelle de sections de trottoirs 2020 dans l'ensemble de l'arrondissement. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1207902001 en date du 12 mars 2020 (2207902001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs 2020 - Appel d'offres numéro 102-171.

- Décision numéro D1203693003 en date du 11 février 2020 (2203693003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir 2020 - Appel d'offres numéro SP-209.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-171 a été lancé le 17 mars 2020. Neuf (9) entreprises et deux (2) municipalités se sont procurées les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 14 mai 2020 comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	1 431 524,13 \$	Oui
UNIROC CONSTRUCTION INC.	1 433 714,57 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 617 350,01 \$	Oui
COJALAC INC.	1 677 777,77 \$	Oui
BORDURES ET TROTTOIRS ALLIANCE INC.	1 791 877,87 \$	Oui
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	1 844 312,83 \$	Oui
GROUPE ABF INC.	1 855 143,02 \$	Oui
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 969 906,92 \$	Oui

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

CONSTRUCTION CAPPÀ INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION CAPPÀ INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2020, appel d'offres numéro 102-171, pour un montant maximal de 1 431 524,13 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 1 539 068,35 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 107 544,22 \$, soit une différence de - 6,99 %.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du

Programme de réfection routière (PRR) 2020. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2020.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 574 676,54 \$ pour l'appel d'offres numéro 102-171 représente un montant de 1 431 524,13 \$, le prix de la soumission, augmenté de 143 152,41 \$, à titre de budget de contingences. Elle doit être imputée de la façon suivante :

La dépense attribuée aux saillies de 1 170 368,11 \$, taxes incluses, incluant les contingences sera assumée par la ville-centre et l'arrondissement, selon la distribution suivante :

VILLE CENTRE: Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) - PTI : 59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation (985 617,33 \$ taxes incluses)

La dépense de 985 617,33 \$, taxes incluses, (soit 900 000 \$, net de ristourne) incluant les contingences sera assumée par le Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ). Ce montant est prévu pour la construction de 24 saillies aux abords de quatre (4) écoles dans l'arrondissement. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Selon le règlement d'emprunt : 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles (CM19 0469).

Montant brut :	779 313,56 \$
Contingences 10 % :	77 931,36 \$
Sous-total 1 :	857 244,92 \$
TPS - 5 %	42 862,25 \$
TVQ - 9,975 %	85 510,18 \$
Total :	985 617,34 \$
TOTAL NET :	900 000,00 \$

ARRONDISSEMENT : Réfection de sections de trottoirs et aménagement des saillies (589 059,19 \$ taxes incluses)

La dépense de 589 059,19 \$, taxes incluses, (537 889,55 \$ net de ristourne), incluant contingences sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Réfection de sections de trottoirs (404 308,43 \$ taxes incluses) :

Selon le règlement d'emprunt 2251

Imputation : Réfection de trottoirs 2020

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 2055718002 369 187,49 \$ 404 308,43 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220251	801250	03107	57201	000000	0000	180672	00000	17030	00000

Aménagement de saillies (184 750,78 \$ taxes incluses):

Imputation : Aménagement de saillies 2020

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 2055718004 168 702,02 \$ 184 750,78 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220251	801250	03107	57201	000000	0000	183268	00000	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 643419.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention indiquées par la CNESST et le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 juin 2020

Fin des travaux : 27 novembre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1207902005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2020 - Appel d'offres numéro 102-172 - CONSTRUCTION VIATEK INC. - 2 912 427,08 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION VIATEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2020, appel d'offres numéro 102-172, au montant maximal de 2 647 660,98 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 2 912 427,08 \$, soit 2 647 660,98 \$, le prix de la soumission, augmenté de 264 766,10 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 15:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207902005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2020 - Appel d'offres numéro 102-172 - CONSTRUCTION VIATEK INC. - 2 912 427,08 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction des rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires), sauf pour les rues identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'arrondissement qui n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée entièrement par l'arrondissement Saint-Léonard.

La rue visée par la réfection complète dans l'appel d'offres numéro 102-172 est la suivante :

Rue De À

de Bretagne de Compiègne Jean-Rivard

Les rues identifiées au PCPR incluses dans l'appel d'offres numéro 102-172 sont les suivantes :

Rue De À

Mennereuil de Candiac de l'Assomption
de Candiac Jean-Talon Est Mennereuil
de Bapaume de Cap-Chat D'Artagnan
D'Arles Robert Provencher
De Roquebrune Denis-Papin Provencher
Valcourt de Miquelon de Cap-Chat
de Beauvais de Côme de l'Élysée
Canseau Thévenin Grouard
Lajemmerais Albanel d'Arras
Mauriac Lavoisier de Coulanges

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1207902002 en date du 17 mars 2020 (2207902002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2020 - Appel d'offres numéro 102-172.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-172 a été lancé le 20 mars 2020. Quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Neuf (9) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 14 mai 2020 comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 647 660,98 \$	Oui
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 678 288,38 \$	Oui
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 691 035,58 \$	Oui
GROUPE CRH CANADA INC. (DEMIX CONSTRUCTION)	2 767 247,33 \$	Oui
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 936 826,32 \$	Oui
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 952 000,00 \$	Oui
UNIROC CONSTRUCTION INC.	2 999 845,03 \$	Oui
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	3 454 166,33 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 499 264,13 \$	Non

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. a été déclarée non conforme étant donné qu'elle n'a pas rempli ses obligations prévues aux paragraphes c) et d) de l'article 4 des Instructions aux soumissionnaires. Une page du formulaire de soumission était manquante et la soumission n'a pas été signée.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

CONSTRUCTION VIATEK INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION VIATEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2020, appel d'offres numéro 102-172, pour un montant maximal de 2 647 660,98 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 2 323 087,82 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 324 573,16 \$, soit une différence de + 13,97 %. Trois éléments expliquent principalement la différence entre le prix soumis le plus bas et l'estimation de l'arrondissement :

- la quantité de projets de voirie sur le marché en 2020 dans la région métropolitaine et

dans l'est de Montréal;

- les travaux du service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX dans le nord de Montréal font en sorte que l'accès est plus difficile pour le camionnage en provenance de l'île de Laval, où se trouvent les carrières et les usines de béton bitumineux desservant habituellement l'arrondissement de Saint-Léonard;

- la situation de la pandémie "Covid-19" qui affectent négativement les entrepreneurs à plusieurs niveaux.

L'analyse comparative des soumissions reçues dans le cadre de contrats similaires en 2020 pour les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest a permis d'établir que les prix soumis dans la cadre du présent appel d'offres sont conformes au marché.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2020. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2020.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 2 912 427,08 \$ et sera assumé comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement 2251

1) Réfection des rues :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

180670 2055718001 2 575 376,29 \$ 2 820 372,79 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220251	801250	03103	57201	000000	0000	180670	000000	17025	00000

2) Réfection de l'éclairage de rue :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

180676 2055718003 84 057,84 \$ 92 054,29 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220251	801250	03141	57201	000000	0000	180676	000000	19010	00000

La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement (réfection d'une rue locale seulement).

La dépense maximale de 2 912 427,08 \$ représente un montant de 2 647 660,98 \$, le prix de la soumission, augmenté de 264 766,10 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 643426**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention indiquées par la CNESST et le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 juin 2020
Fin des travaux : 16 octobre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1207902006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Ladauversière et Pie-XII - Appel d'offres numéro 201-174 - PAVAGE DES MOULINS INC. - 518 410,78 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PAVAGE DES MOULINS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Ladauversière et Pie-XII, appel d'offres numéro 201-174, au montant total de 471 282,53 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 518 410,78 \$, soit 471 282,53 \$, le prix de la soumission, augmenté de 47 128,25 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207902006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Ladauversière et Pie-XII - Appel d'offres numéro 201-174 - PAVAGE DES MOULINS INC. - 518 410,78 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire fait suite à l'appel d'offres public lancé par l'arrondissement afin d'obtenir des prix pour la reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Ladauversière et Pie-XII qui est requise puisque la durée de vie de celles-ci est atteinte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1207902003 en date du 4 mars 2020 (2207902003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Ladauversière et Pie-XII - Appel d'offres numéro 201-174.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-174 a été lancé le 10 mars 2020. Dix (10) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 14 mai 2020 comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
PAVAGE DES MOULINS INC.	471 282,53 \$	Oui
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	491 633,10 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	576 335,18 \$	Oui
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	589 935,58 \$	Oui
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	607 252,08 \$	Oui
CONSTRUCTION URBEX INC.	645 147,72 \$	Oui
GROUPE ENDEAVOUR INC.	899 148,19 \$	Oui

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

PAVAGE DES MOULINS INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PAVAGE DES MOULINS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Ladauversière et Pie-XII, appel d'offres numéro 201-174, pour un montant total de 471 282,53 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 467 608,21 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 3 674,31 \$, soit une différence de + 0,79 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 518 410,78 \$ et sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard comme suit :

Pour les parcs Ladauversière et Pie-XII :

Emprunt autorisé par le Règlement 2252

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2034614001 473 378,14 \$ 518 410,78 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220252	801250	07165	57201	000000	0000	180682	000000	15025	00000

Le budget est disponible au Programme triennal d'immobilisations.

La dépense maximale de 518 410,78 \$, représente un montant de 471 282,53 \$, le prix de la soumission, augmenté de 47 128,25 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 643516**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan : Assurer l'accès des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé :

Action 10 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers
Mesure 26 : Améliorer l'offre de service en sports et loisirs (activités libres), afin de rejoindre la population issue de l'immigration

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention indiquées par la CNESST et le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 juin 2020
Fin des travaux : 25 septembre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1203693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert – Appel d'offres numéro 201-175 – SYSTÈMES URBAINS INC. – 262 664,70 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à SYSTÈMES URBAINS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert, appel d'offres numéro 201-175, au montant maximal de 250 156,86 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 262 664,70 \$, soit 250 156,86 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 507,84 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 15:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert – Appel d'offres numéro 201-175 – SYSTÈMES URBAINS INC. – 262 664,70 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert. Le terrain actuel est peu utilisé étant donné sa condition. La surface en revêtement bitumineux est défraîchie et peu attrayante. Les poteaux, les panneaux et les paniers commencent à être rouillés. L'éclairage est également désuet et doit être refait.

À cet effet, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert, appel d'offres numéro 201-175.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Décision numéro D1203693006 en date du 20 mars 2020 (2203693006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert – appel d'offres numéro 201-175.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-175 a été lancé le 24 mars 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 mai 2020. Dix-sept (17) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Cinq (5) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
SYSTÈMES URBAINS INC.	250 156,86 \$	OUI
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	253 085,27 \$	OUI
PAVAGE DES MOULINS INC.	260 751,80 \$	OUI
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	277 136,46 \$	OUI
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	318 285,29 \$	NON

Les Entreprises Daniel Robert inc. a été déclarée non conforme étant donné qu'elle n'a pas rempli ses obligations prévues aux paragraphes c) et d) de l'article 4 des Instructions aux soumissionnaires. Une page du formulaire de soumission était manquante et la soumission

n'a pas été signée.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

SYSTÈMES URBAINS INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SYSTÈMES URBAINS, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Hébert, appel d'offres numéro 201-175, pour un montant maximal de 250 156,86 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 185 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 65 156,86 \$, soit une différence de + 35,2 %.

L'estimation devait être basée sur les prix unitaires reçus pour un contrat similaire accordé par l'arrondissement pour de la réfection de terrains de tennis au parc Hébert, tout juste à côté du terrain de basketball. Les travaux d'excavation, de fondation et de revêtement acrylique sont exactement les mêmes que ce soit pour un terrain de tennis ou de basketball. Deux éléments peuvent expliquer la différence entre la soumission et l'estimation.

Premièrement, le prix forfaitaire des travaux similaires du contrat de référence devait être celui des terrains de tennis du parc Hébert (quatre terrains). Cependant, le prix forfaitaire de référence a malencontreusement été celui du parc Coubertin (deux terrains). Cela a fait une grosse différence au niveau des prix unitaires au mètre carré. Si, comme voulu initialement, le montant de l'estimation avait été basé sur le montant forfaitaire des terrains de tennis du parc Hébert, l'estimation aurait été de 211 000 \$ et non de 185 000 \$. La différence entre l'estimation initiale et le plus bas soumissionnaire n'aurait été que de + 18,5 % au lieu de + 35,2 %.

Deuxièmement, nous pouvons probablement avancer que les mesures à mettre en place, que ce soit par les fournisseurs, les sous-traitants ou l'entrepreneur lui-même, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ont fait en sorte que les prix unitaires sont plus élevés que l'année dernière.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6: Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépenses maximale prévue pour ce projet est de 262 664,70 \$ et sera assumé comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement 2244.

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614003 239 847,88 \$ 262 664,70 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3219244	801250	07165	57201	000000	0000	169887	00000	15025	00000

La dépense maximale de 262 664,70 \$ représente un montant de 250 156,86 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 507,84 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 643541.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan : Assurer l'accès des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé :

Action 10 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers
Mesure 26 : Améliorer l'offre de service en sports et loisirs (activités libres), afin de rejoindre la population issue de l'immigration

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention indiquées par la CNESST et le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 juillet 2020

Fin des travaux : 28 août 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 21 mai 2020
Olivier LONGPRÉ, 21 mai 2020
Hugo A BÉLANGER, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1207902002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services de deux (2) surveillants pour le programme de réfection routière 2020 pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18046 - IGF AXIOM INC. - 188 994,18 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à IGF AXIOM INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de deux (2) surveillants pour le programme de réfection routière 2020 pour l'arrondissement Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18046, au montant de 171 812,89 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 188 994,18 \$, soit 171 812,89 \$, le prix de la soumission, augmenté de 17 181,29 \$, représentant un pourcentage de 10 % à titre de budget pour les variations des quantités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-04-22 15:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207902002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services de deux (2) surveillants pour le programme de réfection routière 2020 pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18046 - IGF AXIOM INC. - 188 994,18 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat de services de deux (2) surveillants pour le programme de réfection routière 2020 pour l'arrondissement Saint-Léonard. Les services de ces surveillants de travaux sont requis afin de s'assurer de la qualité des travaux réalisés par les entrepreneur qui seront chargés de la reconstruction des rues, des trottoirs et de l'éclairage de rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 20-18046 a été lancé le 29 janvier 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 26 février 2020. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à IGF AXIOM INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de deux (2) surveillants pour le programme de réfection routière pour l'arrondissement Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18046, pour un montant maximal de 171 812,89 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 165 269,09 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 6 543,80 \$, soit une différence de + 3,96 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce projet est de 188 994,18 \$ taxes incluses (172 576,88 \$ net de ristournes) et sera entièrement assumé par le règlement d'emprunt # 2251 de compétence locale.

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2055718001 172 576,88 \$ 188 994,16 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
6432	3220251	801250	03103	54301	000000	0000	180670	000000	17025	00000

Le montant du contrat a été calculé pour une quantité de 2 255 heures de surveillance.

Puisqu'il s'agit d'un contrat à prix unitaire, l'article 18 du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) permet à la Ville d'autoriser un budget pour les variations des quantités.

La dépense maximale de 188 994,18 \$ représente un montant de 171 812,89 \$, le prix de la soumission, augmenté de 17 181,29 \$, représentant un pourcentage de 10 % à titre de budget pour les variations des quantités.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** DA 638857.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 juin 2020

Fin du contrat : 31 décembre 2020

Période des travaux : 15 juin au 30 novembre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-18

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1208192001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 \$ et Lot 2 : 148 030,31 \$) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 \$) – 849 699,74 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer trois (3) contrats pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (lot 1), d'abattage (lot 2) et d'essouchement (lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient :

- ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour le lot 1, au montant maximal de 274 180,88 \$;
- ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour le lot 2, au montant maximal de 148 030,31 \$;
- 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), pour le lot 3, au montant maximal de 427 488,55 \$;

et ce, pour une dépense maximale de 849 699,74 \$. Ces contrats se terminent le 31 décembre 2020 et prévoient la possibilité de deux (2) renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois chacune, aux mêmes conditions, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-22 10:18**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 \$ et Lot 2 : 148 030,31 \$) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 \$) – 849 699,74 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public numéro 20-18053 pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (lot 1), d'abattage (lot 2) et d'essouchement (lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard en 2020. Bien que l'élagage systématique sectoriel soit un besoin récurrent, l'arrondissement souhaite, à compter de cette année augmenter le nombre d'arbres à élaguer annuellement afin d'arriver à atteindre les objectifs de la Politique locale de foresterie urbaine de Saint-Léonard et le Plan de gestion du patrimoine arboricole public de Saint-Léonard. De plus, une grande quantité d'arbres publics devront être abattus en 2020 à cause de l'agrile du frêne et de la condition générale de la forêt urbaine du territoire. Cette situation amène un besoin ponctuel plus grand au niveau des contrats pour les services d'abattage et d'essouchement. Les espaces dégagés par les essouchements permettront de plus d'augmenter la plantation d'arbres publics donc l'indice de canopée, de même que d'assurer une meilleure gestion de la forêt urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1208192001 en date du 5 février 2020 (2208192001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel, d'abattage et d'essouchement d'arbres publics pour Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 20-18053.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 20-18053 a été lancé le 17 février 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 10 mars 2020. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer trois (3) contrats de la manière suivante :

- le **lot 1** à ÉLAGAGE PRESTIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'élagage systématique sectoriel d'arbres publics pour Saint-Léonard, pour un montant maximal de 274 180,88 \$;

- le **lot 2** à ÉLAGAGE PRESTIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'abattage d'arbres publics pour Saint-Léonard pour un montant maximal de 148 030,31 \$;
- le **lot 3** à 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'essouchement d'arbres publics pour Saint-Léonard pour un montant maximal de 427 488,55 \$;

La dépense maximale pour cet appel d'offres est de 849 699,74 \$.

Les contrats se terminent le 31 décembre 2020 et prévoient la possibilité de deux (2) renouvellements d'une période additionnelle de douze (12) mois chacune, aux mêmes conditions, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'ensemble des 3 lots étaient estimés à 2 850 160,11 \$, incluant les renouvellements possibles. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 301 060,89 \$ soit une différence de - 11 %. Le détail des estimations par lot est le suivant :

Le **lot 1** était estimé à 373 668,75 \$ annuellement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 99 487 \$, soit une différence de - 27 %. L'écart entre l'estimé et le plus bas prix soumissionné s'explique par l'historique des prix 2018 utilisés pour l'estimation des coûts du lot 1, soit le prix moyen des deux plus bas soumissionnaires pour l'élagage systématique sectoriel lors de l'appel d'offres numéro 18-16967. Le second plus bas soumissionnaire avait une grande différence de prix avec le plus bas soumissionnaire, ce qui a augmenté l'estimé. De plus, nous considérons que le fait d'avoir demandé une plus grande quantité d'élagage pour l'appel d'offres de 2020 a pu créer une baisse du prix en raison d'une économie d'échelle.

Le **lot 2** était estimé à 162 474,62 \$ annuellement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 14 444,31 \$, soit une différence de - 9 %.

Le **lot 3** était estimé à 413 910 \$ annuellement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 13 578,55 \$, soit une différence de + 3 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contrats se terminent le 31 décembre 2020 et prévoient la possibilité de deux (2) renouvellements de 12 mois pour chaque lot, aux mêmes conditions.

La dépense maximale prévue pour ces contrats, si tous les renouvellements sont exercés,

est de 2 549 099,22 \$.

Pour l'année 2020 :

La dépense maximale prévue pour ces contrats est de 849 699,74 \$ toutes taxes incluses et sera assumé comme suit :

Lot 1 Élagage systématique sectoriel

Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 274 180,88 \$ toutes taxes incluses.

DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - Horticulture et arboriculture - Entr. rép. - Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 639492 pour le lot 1.

Lot 2 Abattage et lot 3 Essouchement

Le montant total maximal prévu pour ces contrats (lot 2 et lot 3) est de 575 518,86 \$ toutes taxes incluses et sera financé avec le surplus de gestion affecté - Divers.

Le montant maximal prévu pour le lot 2 est de 148 030,31 \$ toutes taxes incluses et le montant maximal prévu pour le lot 3 est de 427 488,55 \$ toutes taxes incluses.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20AVR001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2020

Fin du contrat : 31 décembre 2020

Fin du contrat avec renouvellements : 31 décembre 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Martine DE LOOF
C/d édifices, équipements et parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1208192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture d’un service d’élagage ponctuel d’arbres publics pour Saint-Léonard – Demande de prix numéro 20-18188 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 86 416,36 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’octroyer un contrat à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d’un service d’élagage ponctuel d’arbres publics pour Saint-Léonard, demande de prix numéro 20-18188, au montant maximal de 86 416,36 \$.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 08:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208192003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture d’un service d’élagage ponctuel d’arbres publics pour Saint-Léonard – Demande de prix numéro 20-18188 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 86 416,36 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier fait suite à la demande de prix pour la fourniture d’un service d’élagage ponctuel d’arbres publics pour Saint-Léonard. L’arrondissement souhaite procéder à ces travaux afin de répondre à un besoin ponctuel pour une deuxième année consécutive et ainsi faire le rattrapage nécessaire occasionné par l’agrile du frêne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1208292005 en date du 1er avril 2020 (2208192005) – Autoriser de procéder à une demande de prix (3 soumissions) pour la fourniture d’un service d’élagage ponctuel d’arbres publics pour Saint-Léonard – Demande de prix numéro 20-18188.

DESCRIPTION

La demande de prix a été faite le 15 avril 2020.
Suite à l’ouverture des soumissions et à l’analyse de celles-ci, le Service de l’approvisionnement recommande d’octroyer le contrat à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d’un service d’élagage ponctuel d’arbres publics pour l’arrondissement de Saint-Léonard, demande de prix numéro 20-18188, pour un montant maximal de 86 416,36 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l’intervention du Service de l’approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 78 642,90 \$. L’écart entre l’estimation et le montant soumis est de + 7 773,46 \$, soit une différence de + 9 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L’ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s’inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme

milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour ce contrat est de 86 416,36 \$ et sera financé avec le surplus de gestion affecté - Divers. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro #LE20MAI01.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 juin 2020

Fin du contrat : 31 décembre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Martine DE LOOF
C/d parcs, horticulture et forêt urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1203581005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 62 885,92 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 62 885,92 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	SOUTIEN 2020
Concertation Saint-Léonard	Diagnostic sécurité pour un plan d'action jeunesse	19 970,80 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Intervention de milieu - prévention de la violence	42 915,12 \$
TOTAL		62 885,92 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-25 08:24

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203581005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 62 885,92 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

L'objectif général du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de la Ville de Montréal 2020-2022 (ci-après le « Programme ») est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel et la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données relatives à la violence commise et subie par les jeunes, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel ainsi que la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE20 0144 en date du 5 février 2020 (1196794004) - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

DESCRIPTION

Les deux projets retenus pour être financés dans cadre du Programme sont détaillés comme suit :

Organisme : Concertation Saint-Léonard

Nom du projet : Diagnostic sécurité pour un plan d'action jeunesse

Montant accordé : 19 970,80 \$

Le premier projet retenu dans le cadre du Programme pour l'arrondissement de Saint-Léonard vise un diagnostic et un plan d'action en sécurité urbaine pour le volet jeunesse. Concertation Saint-Léonard est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rassembler des citoyens, des groupes et des organismes qui désirent travailler à l'amélioration du mieux-être de la collectivité léonardoise. Ceci se réalisera en collaboration avec une panoplie d'acteurs du territoire oeuvrant dans le milieu jeunesse et plus prioritairement le Collectif jeunesse de Saint-Léonard. L'arrondissement a une population qui revêt d'une grande diversité culturelle et ayant subi des changements démographiques importants dans les dernières années. Ces deux nouvelles réalités entraînent des enjeux importants sur le vivre-ensemble. De plus les jeunes issus de famille provenant de la nouvelle vague d'immigration demeurent plus fragiles face à ses récents changements dans leur vie personnelle. Vivant une double culture, celle de leur parent et celle de leur société d'accueil, ceci devient alors pour eux un défi personnel important au niveau relationnel pouvant engendrer des problèmes de communications, d'attitudes, de délinquance voir même de violence. Chaque année sur le territoire léonardois, ceci se remarque entre autre dans les espaces public comme dans les parcs et autours des plans d'eau. Les figures d'autorité peuvent en témoigner et en subissent les contre-coups. C'est dans ce contexte que Concertation Saint-Léonard fera un diagnostic et un plan d'action pour proposer de nouvelles pistes d'actions, outils et modèles d'interventions pour les acteurs du milieu.

Organisme: Collectif jeunesse de Saint-Léonard

Nom du projet: Intervention de milieu - prévention de la violence

Montant accordé: 42 915,12 \$

Le deuxième projet retenu dans le cadre du Programme pour l'arrondissement de Saint-Léonard sera piloté par le Collectif jeunesse de Saint-Léonard étant un regroupement d'instances associées activement pour améliorer la qualité de vie des jeunes de Saint-Léonard. Puisque les 0-24 ans représentent près de 30 % de la population léonardoise et que parmi ces jeunes, plusieurs proviennent soit de familles issues de l'immigration, monoparentales ou démunies, ce qui les rend donc plus vulnérables. Les jeunes qui vivent dans un milieu matériellement défavorisé sont alors aussi plus nombreux que les autres à être victime de violence ou à en manifester.

Suite à des observations terrains, cette violence se manifeste souvent lors d'attroupement de jeunes qui peuvent commettre des agressions verbales ou physiques, des transactions de drogue, du recrutement pour de la prostitution juvénile ou de l'exploitation sexuelle, des fusillades, des problèmes dans les commerces avoisinants de vols, des actes répréhensibles sur le domaine public, de l'intimidation, du taxage, des menaces et extorsions, des méfaits, des incivilité, etc. Pour lutter contre ce fléau, il faut créer un filet de sécurité autours de ses jeunes et assurer une plus grande présence d'un intervenant de rue qui pourra aider à favoriser une médiation entre les jeunes et le monde des adultes et de plus prévenir ses crimes.

L'intervenant sera appelé à sillonner les pourtours de l'école, des commerces et installations municipales limitrophes. Il dialoguera avec les jeunes afin de les aider et les orienter au besoin vers les bonnes ressources. Il fera de la sensibilisation en lien avec les problématiques sociales en cours et conséquences engendrées. Il travaillera auprès des jeunes à favoriser le développement chez eux de leur habiletés sociales afin qu'ils puissent avoir la volonté d'adopter un changement d'attitude.

Les jeunes recevront un accompagnement personnalisé et pourront tisser des liens de confiance envers cet intervenant de milieu. Ces interventions individuelles favoriseront la limitation de la violence commise ou subie par les jeunes. Au 31 décembre, le milieu sera mieux outillé pour renforcer cette capacité d'agir chez les jeunes et les organisations communautaires du milieu en matière de prévention contre la violence. Les problématiques seront mieux connues et le travail d'intervention priorisé selon les besoins déterminés par l'intervenant de milieu. Les compétences n'en seront que renforcées. Ce travail se fera de concert avec l'activité d'analyse de Concertation Saint-Léonard suivi d'une meilleure connaissance du milieu et des problématiques relevées ainsi qu'une appropriation de ses données suivi d'une séance de réflexion collective sur les actions probantes ou manquantes.

JUSTIFICATION

L'objectif de ses deux projets sont principalement de mieux connaître les besoins du milieu en terme de problématiques sociales de violence commise ou subie par les jeunes afin de renforcer ou ajouter des actions en ce sens pour contrer ses problématiques. Le tout sera appuyé par un diagnostic, un plan d'action et un volet d'interventions. Ce travail sera réalisé en concertation avec le milieu. Par le biais de focus group, de rencontres entre l'arrondissement et auprès des acteurs et intervenants du milieu jeunesse. Ces projets ont été recommandé par les employés de la section sports, loisirs et développement sociale en lien avec les problématiques observées sur le territoire et de concert avec le Collectif jeunesse, l'employé en sécurité urbaine de Concertation Saint-Léonard et sa direction ainsi que par le SPVM et le milieu scolaire.

Le premier projet vise à faire un portrait de la situation de la sécurité et de la perception de sentiment de sécurité notamment chez les jeunes violentés. Faire un diagnostic, comprendre les enjeux liés à la violence à l'égard des jeunes, identifier les aires de collaboration entre les différents acteurs, dessiner les actions à mettre en œuvre et co-construire un planning et une démarche concertée qui sera mené en collaboration avec le

Collectif jeunesse. Ce projet s'inscrit dans les axes de la Stratégie jeunesse du milieu, il s'inscrit aussi notamment dans le plan d'action du collectif jeunesse et le plan de quartier de l'arrondissement. L'objectif du projet est de renforcer le travail collaboratif déjà existant et renforcer d'une manière collective les compétences des acteurs sur ces enjeux qui pourront impacter la cohésion sociale et le vivre ensemble au niveau de l'arrondissement.

Le deuxième projet vise à embaucher un travailleur de milieu qui aura comme mandat d'intervenir avec des jeunes identifiés comme étant à risque de violence, comme agresseurs ou victimes ou démontrant les premiers signes de la problématique. Celui-ci sera présent dans le quartier. Il ira dans les organismes jeunesse, parcs, piscines, etc. Le projet prévoit également une activité de formation pour tous les acteurs jeunesse du territoire afin de renforcer leurs compétences d'intervention. De plus, il y aura cette collaboration avec Concertation Saint-Léonard dans leur projet d'élaboration d'un diagnostic sur la violence chez les jeunes. Le projet est déposé par la table de concertation jeunesse et complète parfaitement les actions déjà en cours des partenaires jeunesse tels les travailleurs de rues, l'intervenant en prévention des toxicomanies, les ambassadeurs du vivre ensemble, etc. Ceux-ci travailleront en étroite collaboration que ce soit sur différents comités et tables et même sur le terrain. Référencement et travail de collaboration avec d'autres organismes afin de bien répondre aux besoins identifiés. Le projet adhère parfaitement au plan d'action de la table du Collectif jeunesse ainsi qu'au plan d'action de prévention jeunesse car il répond à un besoin de présences supplémentaire sur le terrain pour répondre davantage aux besoins criants des jeunes victimes d'abus de violence ainsi qu'à ceux créant ces violences.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 53: Sonder les enfants, les familles et les aînés pour mieux comprendre les causes de leur sentiment d'insécurité.

Action 54: Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 mai 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 19 970,80 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard pour le projet « Diagnostic sécurité pour un plan d'action jeunesse » ainsi qu'une aide financière de 42 915,12 \$ à l'organisme Collectif Jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Intervention de milieu-prévention de la violence », pour un montant de total de 62 885,92 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 62 885,92 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, pour l'année 2020.

Le soutien financier que la Ville accorde à ces organismes en 2020 se résume comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2020	SOUTIEN AU PROJET GLOBAL
Concertation Saint-Léonard	Diagnostic sécurité pour un plan d'action jeunesse	19 970,80 \$	34 %
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Intervention de milieu - prévention de la violence	42 915,12 \$	100 %

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé » ainsi que dans l'action 9 de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets doivent commencer au plus tard en juin afin d'assurer la présence de l'intervenant sur le domaine public en début de période estivale et permettre à Concertation Saint-Léonard une période adéquate de 6 mois pour réaliser son travail de diagnostic et plan d'action dans le cadre d'un échéancier raisonnable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions d'aide financière se termineront le 31 décembre 2020.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chacun des projets. Les organismes mandataires s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim Direction des loisirs, de la
culture et des communications



Dossier # : 1203451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda - Aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0038 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 approuvant le projet de convention et accordant une aide financière aux organismes sportifs pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020;

ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation du projet des organismes sportifs prévu à la convention initiale approuvée;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite que la contribution financière soit versée pour aider les organismes sportifs à réaliser leur mission générale.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention addenda pour soutenir la mission des organismes sportifs désignés à la résolution numéro CA20 13 0038 adoptée le 2 mars 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-21 15:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203451003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda - Aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2 mars dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0038, a approuvé un projet de convention d'aide financière à des organismes sportifs sur son territoire (ci-après la « Convention initiale »). Selon cette convention initiale, une contribution financière était accordé par l'arrondissement à un organisme sportif en contrepartie de laquelle celui-ci devait réaliser son Projet, tel que défini à la convention. Le Projet consistait à offrir des activités de sport sur le territoire de l'arrondissement et l'organisme s'engageait à utiliser la contribution pour réduire le coût d'inscription à ses activités pour ses membres résidants mineurs de l'arrondissement participants à ses activités.

Compte tenu que l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation du Projet prévu à la Convention initiale, l'arrondissement souhaite que la contribution financière soit versée pour aider les organismes sportifs à réaliser leur mission générale. Pour ce faire il y a lieu d'approuver une convention addenda. Cette convention addenda prévoit que chaque organisme sportif devra soumettre au responsable pour approbation, en cours d'exécution, les projets ou activités qu'il compte réaliser dans le cadre de sa mission générale.

Lors de la rencontre du 11 mai 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver la convention addenda de l'aide financière totale de 90 000 \$ aux organismes sportifs dans le cadre de leur mission générale pour l'année 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 mai 2020
Karyne ST-PIERRE, 22 avril 2020
Olivier LONGPRÉ, 21 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et elle est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0042 en date du 4 mars 2019 (1183451001) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0050 en date du 5 mars 2018 (1183309005) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018.

DESCRIPTION

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Le montant alloué pour 2020 est de 90 000 \$.

Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif:

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- Les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications la liste de leurs membres avant le 1^{er} décembre de chaque année;
- L'organisme doit respecter la politique de reconnaissance et être de catégorie A ou B;
- Les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2020, le montant de départ octroyé par membre est de 30,26 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- Le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- Le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

Pour l'année 2020, onze (11) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme.

ORGANISMES	MEMBRES	SUBVENTION 2020
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	36	1 319,64 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	56	1 994,24 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	132	2 104,71 \$
Centre sportif Ludus (boxe)	66	2 419,34 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	99	3 629,01 \$
Club basketball St-Léonard	271	4 618,41 \$
Club de judo Saint-Léonard	161	5 000,00 \$
C.P.A. St-Léonard inc.(patin)	303	11 106,96 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	354	12 976,45 \$
Association de baseball St-Léonard	541	19 831,24 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	955	25 000,00 \$
TOTAL	2 974	90 000,00 \$

1)) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 1 319,64 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

2) L'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard a reçu un montant de 994,24 \$ en subvention en 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 1 994,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 35,61 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard a reçu un montant de 1 104,71 \$ en subvention en 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 2 104,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 15,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 2 419,34 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

5) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard reçoit une subvention de 3 629,01 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

6) Le Club basketball St-Léonard a reçu un montant de 3 618,41 \$ en subvention pour l'année 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 4 618,41 \$, ce qui donne un montant arrondi de 17,04 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

7) Le Club de judo Saint-Léonard a reçu un montant de 4 000 \$ en subvention pour l'année 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 5 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 31,06 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

8) Le C.P.A. St-Léonard inc. (patin) reçoit une subvention de 11 106,96 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

9) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. reçoit une subvention de 12 976,45 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

10) L'Association de baseball St-Léonard reçoit une subvention de 19 831,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

11) L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement, qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 26,18 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière.

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 février 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une

aide financière totale de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **633279**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 5 février 2020
Olivier LONGPRÉ, 5 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-04

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs, de la
culture et des communications



Dossier # : 1203581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2020-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2020-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-25 08:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203581004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2020-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale – et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de concertation locales - tables de quartier - dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 101 228 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

Pour l'année 2020, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement :

- Résolution numéro CA19 13 0172 en date du 2 juillet 2019 (1190219015) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, concertation Saint-léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2019-2020 conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CA18 13 0201 en date du 3 juillet 2018 (1183309012) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, concertation Saint-léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2018-2019 conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens.

En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action, en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir un espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. En 2017, les partenaires et les citoyens ont adopté collectivement une structure de soutien qui joue le rôle dans la mise en oeuvre du plan de quartier. En 2019, Concertation Saint-Léonard a entamé un processus lié à un accompagnement par une firme externe dans l'objectif pour son équipe et ses partenaires de revoir les modes de fonctionnement internes et entamer une réflexion sur le mode de gouvernance de l'organisation.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en oeuvre et de suivi du plan d'action.

Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis juillet 2012 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert.

Concertation Saint-Léonard a fait l'objet d'une analyse approfondie de redditions de comptes. À la suite de cette analyse, le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise recommande le renouvellement annuel assorti d'un suivi. La subvention octroyée vise à soutenir l'animation et la coordination des mécanismes de concertation ainsi que de mobilisation.

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que Concertation St-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière de 31 113 \$ accordée par l'arrondissement pour la réalisation du Projet de l'organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective

d'amélioration

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 mai 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet de renouvellement du financement de la table de concertation pour la période 2020-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2020-2021 s'élève à 101 416 \$ par table de quartier, répartie de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de santé publique de Montréal : 20 683 \$
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal: 14 733 \$ (versé par l'arrondissement)
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 \$ (versé par l'arrondissement)

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2020 et 2021 versé par l'arrondissement

Table de concertation locale : Concertation Saint-Léonard

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	2,23 %
Entente administrative MTESS-Ville	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement	N/A	
Total	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal :

§ cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre, à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-Ville :

§ cette contribution financière est non récurrente;

§ le budget alloué est entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);

§ cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 mai 2021.
Le financement couvre l'année 2020 et 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 25 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim



Dossier # : 1203581003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-25 13:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203581003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement de Saint-Léonard a opté pour la création d'un collectif de partenaires, sous le leadership de Concertation Saint-Léonard qui est l'organisme porteur de la démarche, qui voit à l'implantation du programme selon le modèle préconisé, à savoir, le diagnostic, le plan, la réalisation et l'évaluation. L'intervention préventive en sécurité urbaine à l'arrondissement encourage la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, mais doit aussi miser sur les atouts historiques du milieu, en s'associant avec quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et les façons de faire pour l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. Les coûts du programme sont entièrement assumés par la Ville centre, soit 12 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA10 13 0136 en date du 3 juin 2019 (1195180009) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0158 en date du 4 juin 2018 (1183309014) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2018.

DESCRIPTION

L'aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de réaliser son projet, soit son plan d'action 2020 joint en annexe 1 au projet de convention d'aide financière, notamment :

- Zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert : contribuer à faire diminuer le sentiment d'insécurité (en lien avec le sondage en été 2018 et la marche exploratoire organisée en 2019 sur les besoins de la RUI).

- Sensibilisation au Domaine Choisy (un lieu que l'arrondissement n'investiguera pas dans le cadre d'autres projets).
- Sensibilisation aux abords de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry (en collaboration avec le travail de milieu et de rue).
- Deux marches exploratoires : une dans le secteur de l'aréna Martin Brodeur et une autre à élaborer.
- En collaboration avec AlterGo, finaliser la cartographie et accompagner l'organisation sur un diagnostic local en accessibilité universelle.
- Soutenir l'établissement de liens entre le Collectif jeunesse de Saint-Léonard et la Table des aînés en action, pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité des jeunes et des aînés.
- Projet Cocon : distribution de prospectus dans des lieux ciblés où des vols ont eu lieu à proximité, ayant pour l'objectif d'informer la population sur les comportements sécuritaires à adopter.
- Siéger au comité de sécurité publique de l'arrondissement.
- Continuer les interventions en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (burinage, conseils sur les serrures sécuritaires), de même que des activités concernant la sécurité en vélo.
- Assurer une présence et diffusion d'information en lien avec le programme lors d'événements publics.
- Partager les informations en lien avec les activités de prévention des incendies du Service des incendies de Montréal (SIM).
- Entamer la démarche d'un diagnostic local en sécurité urbaine en vue d'un plan d'action.
- Arrimer cette démarche avec celle du plan d'action en développement social en cours.

Le montant annuel de 12 500 \$ ne permet pas l'embauche d'une ressource pour l'année entière, ainsi celle-ci se concentrera sur la période estivale élargie (de mai à décembre 2020).

Un comité mixte sur la sécurité, composé de représentants de la Direction des loisirs, de la culture et des communications et du poste de quartier 42 du SPVM, du gestionnaire Sogep inc., en lien avec la gestion des parcs et des pavillons, du gestionnaire Sodem, en lien avec les piscines, et de représentants du milieu communautaire, dont le Collectif jeunesse de Saint-Léonard, en lien avec le travailleur de rue et Les YMCA du Québec, en lien avec son projet de prévention jeunesse, a été mis en place. Ce comité a pour but de faire ressortir certaines problématiques observées sur le terrain afin de proposer des recommandations.

Pour l'année 2020, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, en œuvrant directement sur le thème de la sécurité urbaine. Ce programme est complémentaire aux actions du poste de quartier 42 du SPVM.

La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière de 12 500 \$ accordée par

l'arrondissement pour la réalisation du Projet de l'organisme lié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 52: Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

et

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 53: Sonder les enfants, les familles et les aînés pour mieux comprendre les causes de leur sentiment d'insécurité.

Action 54: Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 mai 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet d'interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 12 500 \$ est entièrement assumée par la Ville centrale.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au SDIS.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité publique, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

Le : 2020-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim



Dossier # : 1207281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-21 15:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers offre le service de sensibilisation environnementale deuxième seize années consécutives. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le Regroupement des éco-quartiers, a invité l'arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2020. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement en date du 14 février 2020. L'arrondissement bénéficie du service de patrouille verte par le regroupement des éco-quartiers depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0110 en date du lundi 6 mai 2019 (1193385005) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0090 en date du 3 avril 2018 (1183385004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La contribution financière de l'arrondissement permettra de financer l'embauche estivale de deux (2) étudiants pour l'arrondissement de Saint-Léonard. L'écoquartier de Saint-Léonard

encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte.

Cette année, les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail aux trois thèmes suivants :

- la promotion et la protection de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et sensibilisation sur le rôle des arbres en ville);
- la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau);
- la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire).

Les patrouilleurs accorderont 10 % de leur temps de travail à des fins de formation et les 45 % restants du temps de travail seront consacrés à d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux, identifiés par l'arrondissement en collaboration avec l'écoquartier.

JUSTIFICATION

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, verdissement et matières résiduelles). Elle vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'écoquartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard des différents enjeux environnementaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 57 : Adopter et mettre en œuvre une politique et plan d'action local de foresterie urbaine
et

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 65 : Collaborer avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans le cadre de projets

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, qui défraie le salaire le minimum. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet. La contribution financière de 3 200 \$ demandée à l'arrondissement permettra de bonifier le salaire des deux (2) patrouilleurs à 14,60 \$ de l'heure, pour une durée minimale de 9 semaines et maximale de 12 semaines.

La demande d'achat porte le numéro 639404 et ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux identifiés dans le Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard, plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ».

Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout

Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout

Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable (ex. règlement RCG 13-023).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communication prévues par le Regroupement des éco-quartiers pour promouvoir la patrouille verte, un communiqué sera rédigé et une séance de photo sera organisée avec les élus locaux et les patrouilleurs verts de Saint-Léonard pour diffusion dans les médias locaux et utilisation dans différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

Fin de la convention : 31 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 \$ ce fonds.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'augmenter d'un montant de 50 000 \$ ce fonds, portant ainsi le montant à 100 000 \$.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

D'encaisser les recettes et d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-27 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203451007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 \$ ce fonds.

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'est associée à l'arrondissement pour soutenir les organismes communautaires léonardois qui offrent une aide directe aux personnes les plus vulnérables dans le cadre de la COVID-19. Dans un souci de répondre plus rapidement et d'être plus efficient pour soutenir ces organismes du territoire de l'arrondissement, la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal souhaite transmettre directement une somme de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Un projet de convention de partenariat a donc été préparé afin de conclure cette association. Ce partenariat permettra une augmentation du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard qui passera ainsi d'un montant de 50 000 \$ à un montant de 100 000 \$.

Le détail de l'aspect financier se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 21 mai 2020
Johanne DAIGNEAULT, 21 mai 2020
Sylvie A BRUNET, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 \$ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada a identifié un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait que la propagation du coronavirus était au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1^{er} mai minimum;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique et des pertes massive d'emplois et revenus pour les citoyens.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire, en soutien d'hébergement (violence conjugale ou autre) en soutien aux personnes en situation d'itinérance et en

soutien d'écoute téléphonique ou soutien psychosocial. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - pour les besoins communautaires a été créée. De la cellule locale ont découlé la création d'une cellule spécifique en sécurité alimentaire et d'une cellule dédiée aux communications locales destinées aux partenaires ou aux citoyens afin de coordonner les efforts de chacun.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie, qui pourrait perdurer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'arrondissement souhaite répondre rapidement par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui seraient présentement dans une situation précaire ou vulnérable. L'objectif est de répondre rapidement à des besoins en terme de sécurité alimentaire ou d'équipements nécessaires au bon déroulement des services de soutien offerts par les organismes communautaires à la population tout en s'assurant de respecter les mesures émises par la Santé publique.

L'organisme Centraide du Grand Montréal (« Centraide ») a également mis sur pied un fonds d'urgence qui couvre autant le volet régional que le volet local. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il vise à soutenir en priorité les ressources qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité d'écoute, d'aide et de référence. L'arrondissement désire contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal pour l'aide qui sera apportée par Centraide aux organismes oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La création, par l'arrondissement, du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard au montant maximal de 50 000 \$ a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les organismes communautaires de l'arrondissement à répondre aux populations les plus vulnérables. Ce Fonds d'urgence servira à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie et les demandes croissantes de la part des citoyens. Afin de connaître leurs besoins immédiats, un formulaire pourra alors être complété par les organismes communautaires du territoire via la plate-forme de gestion de suivi des subventions (GSS) du service de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

Un comité sera mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement;
- les organismes admissibles doivent mettre en place ses mesures pour les citoyens du territoire de Saint-Léonard;
- les demandes doivent respecter les règles émises par la Santé publique;
- les demandes doivent avoir fait l'objet d'une concertation de la cellule de crise locale (faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités de cette concertation entre les représentants du milieu);
- les demandes doivent démontrer que l'organisation est capable de mettre en oeuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et faire preuve de rigueur administrative et financière;
- les demandes doivent être complémentaires à ce qui aurait été demandé à travers

d'autres fonds d'urgence mis sur pied pour les mêmes raisons tel que le Fonds d'urgence de Centraide, du Club des petits déjeuners ou du fonds créer par le Ministère de la santé et des services sociaux spécifiquement pour les banques alimentaires du Québec.

Les demandes permettront de soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité soit la distribution des denrées, préparation de repas et de paniers de première nécessité, renforcer la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.), appui au personnel d'intervention, etc.

Pour ce qui est de l'aide financière de 25 000 \$ au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal, elle vise à appuyer les initiatives d'organismes de Saint-Léonard qui, avec l'aide de Centraide, pourront venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement en cette période de pandémie, notamment en répondant à des besoins alimentaires d'urgence et en renforçant les services d'écoute, d'aide et de référence.

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure et plusieurs organismes font état de situations précaires. Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire ou d'hébergements d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes allophones, sans téléphone ou sans Internet);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal visent à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide et que celles-ci risquent d'augmenter dans les semaines à venir. Par ce soutien, l'arrondissement désire agir en complémentarité d'autres soutiens offerts via les différents programmes gouvernementaux, bailleurs de fonds et entreprises privés.

La création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal respectent l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, qui permet au conseil d'arrondissement de soutenir financièrement des organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local,

communautaire, culturel ou social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 75 000 \$ (50 000 \$ pour la création du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et 25 000 \$ pour la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal) sera financée avec le surplus de gestion affecté - Divers.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par les engagements de gestion numéros # LE20AVR002 et # LE20AVR003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création de ce Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement souhaite présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations communautaires dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du Fonds : entre le 7 et le 10 avril 2020

- Octroi de l'aide financière à Centraide : durant la semaine du 6 avril 2020
- Reddition de compte sommaire des organisations bénéficiaires : au terme de la période de crise de la pandémie de la COVID-19 en suivant les recommandations gouvernementales émises à cet effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports des loisirs et du développement social

Le : 2020-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim



Dossier # : 1203022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision de l'Inspectrice générale de la Ville de Montréal de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la décision de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal transmise, le 25 mai dernier, conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 19-17453.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-28 15:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision de l'Inspectrice générale de la Ville de Montréal de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspectrice générale de la Ville de Montréal a transmis, le 25 mai dernier, conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), sa décision de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 19-17453. L'arrondissement avait octroyé ce contrat, lors de sa séance du 2 juillet 2019, pour une période de 3 ans soit du 3 juillet 2019 au 2 juillet 2022. Selon l'article 57.1.11 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), la décision de l'inspectrice générale prendra effet le quarante-sixième jour suivant celui où elle a été reçue par le greffier. Ce contrat sera donc résilié à compter du 10 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0168 en date du 2 juillet 2019 (1190493004) - Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453 - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - 413 210,15 \$.

DESCRIPTION

La décision de l'inspectrice générale de résilier ce contrat se trouve en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Comme, selon l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), toute décision de l'inspectrice générale reçue par le greffier doit être déposée au conseil d'arrondissement concerné à la première séance de ce conseil qui suit la réception de la décision, il est recommandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt de la décision de l'inspectrice générale de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 19-17453.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 28 mai 2020
Sylvie A BRUNET, 28 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-05-28



Dossier # : 1205057008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-21 15:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205057008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1208680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-06 10:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208680001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'avril 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2020-05-06



Dossier # : 1205057006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2019 d'un montant de 1 856 400 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'affectation du surplus de gestion de l'année 2019 d'un montant de 1 856 400 \$ au compte « Surplus de gestion affecté - autres fins », et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 adoptée par le conseil de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-25 15:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205057006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2019 d'un montant de 1 856 400 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 avril 2020, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2019. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM20 0410 en date du 20 avril 2020 (1205205001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 1 856 400 \$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation recommandées sont les suivantes :

- I. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2019 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;
- II. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- III. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

IV. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

Tout solde du surplus de gestion 2019, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, pour la santé et la sécurité au travail ainsi que pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 1 856 400 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

RÉPARTITION DU SURPLUS DE GESTION 2019

Surplus de gestion affecté	Répartition recommandée selon politique et plafonds
2432.31005 Dénéigement	- \$
2432.31010 Imprévus	- \$
2432.31020 Autres fins	1 856,4 \$
2432.31026 Ester en justice	- \$
2432.31027 SST	- \$
	1 856,4 \$

Le surplus de gestion comme calculé par le Service des finances corporatif de la ville centre et la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion sont disponibles en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1205057007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2019 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 172 000 \$ provenant du surplus PTI 2019 et transférée en budget PTI additionnel en 2020 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 172 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2019 et transférée en budget additionnel au PTI 2020 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-25 15:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205057007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2019 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 172 000 \$ provenant du surplus PTI 2019 et transférée en budget PTI additionnel en 2020 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la ville a adopté le 20 avril 2020 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2019 comme budget additionnel au Programme triennal des immobilisations (PTI) 2020 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 4 172 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM20 0408 en date du 20 avril 2020 (1205929001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019.

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du PTI à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2019 s'intègrent au cadre financier de la Ville et nous permettent de disposer d'un budget additionnel de 4 172 000 \$. De cette somme, un montant de 3 402 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux 2019 déjà engagés ou en voie de réalisation et le solde résiduel de 770 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus corporatif). Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PTI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux

arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

A noter que le report de budget PTI pour les projets de nature corporative requis est moindre que le surplus généré en 2019. En effet, un montant de 770 000 \$ est requis afin de poursuivre le financement des engagements des projets de nature corporative malgré un surplus généré de 1 083 000 \$. La différence résulte d'économies réelles qui doivent être remises au Service des finances vu la nature de ces budgets. Par contre, les économies générés par les projets financés localement demeurent intégralement sous la compétence du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le virement requis au budget PTI 2020 sera effectué à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1207281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permission numéro 1402 024 369964 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires situés dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la permission numéro 1402 024 369964 émise par la société Hydro-Québec division TransÉnergie pour l'agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires situés dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-21 15:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permission numéro 1402 024 369964 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires situés dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les terrains situés sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry est, appartiennent à la Ville (lots numéros 1 003 016 et 1 003 257). Toutefois, Hydro-Québec, division TransÉnergie, y détient une servitude pour ses lignes de transport d'énergie. L'arrondissement souhaite réaliser un projet d'aménagement et de mise en valeur de ces terrains.

Les propriétaires de chiens ont manifesté leur souhait d'avoir accès à un parc à chiens plus convivial et mieux adapté à leurs besoins. En 2019, ce sont 1 400 citoyens détenteurs d'une licence pour chiens qui ne peuvent visiter les parcs de l'arrondissement avec leur animal en raison de la réglementation de la Ville de Montréal en vigueur (Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042)). Le projet d'agrandissement du parc à chiens offrira une meilleure accessibilité pour les propriétaires de chiens et des aménagements mieux adaptés à leurs besoins (espace gazonné, espace en gravier, abreuvoir pour chiens, éclairage).

L'intérêt grandissant des citoyens pour l'agriculture urbaine et le jardinage augmente la demande pour des jardinets depuis plusieurs années. Le projet de réaménagement et d'agrandissement du jardin communautaire permettra d'ajouter 44 nouveaux jardinets portant à terme le nombre de jardinets à 112. Ce projet permettra de favoriser l'agriculture urbaine, de mettre en valeur la biodiversité, d'augmenter les espaces de fraîcheur et d'embellir le secteur. De plus, il répond au besoin de sécurité alimentaire en favorisant la production locale, ainsi que le partage des savoirs, tout en contribuant à la vie communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement prévoit faire l'aménagement des terrains, mais comme Hydro-Québec détient une servitude de lignes de transport sur ces terrains, une permission décrivant les clauses à respecter pour l'aménagement des terrains doit être obtenue de la division TransÉnergie. Conformément à notre demande, Hydro-Québec nous a transmis la

permission numéro 1402 024 369964. Celle-ci est jointe au présent dossier décisionnel. Les clauses incluses dans la permission sont édictées par Hydro-Québec et devront être conformes à l'utilisation que l'arrondissement entend faire de la servitude.

JUSTIFICATION

La signature de la permission est essentielle à la réalisation des travaux d'aménagement. À cette fin, la secrétaire d'arrondissement doit être désignée pour signer la permission au nom de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 21 : Bonifier l'offre des parcs à chiens

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37 : Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 38 : Analyser et améliorer l'offre en jardins communautaires

Le projet d'aménagement d'agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires a été présenté aux membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique, lors de la réunion du 10 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agrandissement des jardins communautaire répond aux enjeux identifiés dans le Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard, plus précisément en ce qui concerne l'axe 3 « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

Action 10 Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1205057009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-28 15:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205057009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers 2019 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2019).

JUSTIFICATION

Le rapport du maire présenté aux citoyens sur la situation financière de l'arrondissement doit, selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, être fait lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1205057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 85 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 85 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 08:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205057010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 85 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de son plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard a ciblé 5 piliers dont ceux d'offrir une expérience citoyenne inspirante ainsi que de développer le territoire de manière durable. La mise en oeuvre de ce plan requiert l'ajout de ressources ponctuelles afin de parvenir à ses fins relativement à gestion de la forêt urbaine de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le maintien des acquis de l'arrondissement et la mise en oeuvre du plan d'action local en foresterie urbaine comprend un renforcement de l'élagage systématique et ponctuel des arbres du territoire, de l'essouchage ainsi que de nouvelles plantations afin de remplacer les frênes ayant fait l'objet d'abattage suite à leur infestation par l'agrile et également par l'ajout d'arbres afin d'améliorer l'indice de canopée de l'arrondissement. Pour soutenir les ressources internes dédiées à ce programme, l'ajout de deux inspecteurs arboricoles au cours de l'exercice 2020 est nécessaire afin de réaliser la programmation. L'arrondissement doit donc autoriser une affectation de surplus pour financer un budget temporaire à cet effet.

JUSTIFICATION**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD****Ce dossier s'inscrit :****dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant.

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

et

dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents.

Action 57 : Adopter et mettre en oeuvre un pan d'action local de foresterie urbaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 85 000 \$ est requise pour assurer le financement de deux postes temporaires sur une période de 7 mois.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 2 du plan : 2 Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-22

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. financières. et matérielles Arrond
Saint-Léonard

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1205909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue le 18 mars 2020 a été annulée en raison de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 daté du 7 mai 2020 permet le remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833 et 5875 rue Bélanger, dans les zones C03-02 et C03-03, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 08:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

CONTEXTE

En temps normal, le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Une assemblée publique de consultation était prévue se tenir le 18 mars 2020 sur le premier projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03, mais compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé de l'annuler afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à

l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Ce projet de construction vise la relocalisation d'un établissement situé dans un bâtiment exproprié dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant et que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'approbation du projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 par l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance du 2 mars 2020 et qu'une assemblée publique de consultation était déjà planifiée pour le 18 mars 2020 mais n'a pu être tenue en raison de la COVID-19, l'arrondissement ne souhaite pas laisser ce projet en suspens plus longtemps.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public : 9 juin 2020

Promotion de la consultation écrite : 9 juin au 2 juillet 2020

Accès à la documentation : 9 juin 2020

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement

Adoption du second projet de résolution : 6 juillet 2020

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 juillet 2020

Adoption de la résolution : 8 septembre 2020

Processus référendaire, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jason JALBERT, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 25 mai 2020
Johanne COUTURE, 22 mai 2020
Jason JALBERT, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833, rue Bélanger et au 5875, rue Bélanger, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048, a été déposée. Le site est situé à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, dans les zones Commerce C03-02, contiguë à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, et C03-03.

Cette demande fait suite à l'avis d'expropriation reçu pour le bâtiment situé au 5650, rue Jean-Talon, à l'angle du boulevard Lacordaire, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro. Ce bâtiment est occupé par un usage de pharmacie au rez-de-chaussée et de deux bureaux de professionnels de la santé au deuxième étage (clinique médicale et bureau de dentiste). Le projet vise la relocalisation de la pharmacie et du bureau de dentiste sur le site visé par la demande de PPCMOI. La clinique médicale n'est pas visée par la relocalisation des usages. Celle-ci occupe d'ailleurs aussi des locaux à la Place Viau depuis l'automne 2019 (certificat d'autorisation d'usage 2019-17122).

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site se trouve dans la portion sud du territoire de l'arrondissement, tout près de la limite avec les arrondissements voisins de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont - La-Petite-Patrie. Plus précisément, il est situé dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger.

Le secteur environnant est composé de bâtiments commerciaux et de bâtiments mixtes

(commercial et résidentiel) de deux (2) ou trois (3) étages. Les usages commerciaux aux alentours sont des usages de commerces de proximité (épicerie, restaurant, bureaux, commerces de détail, etc.). On retrouve également des bâtiments résidentiels de type multiplex h2 et multifamilial h3, ainsi que l'hôpital Santa-Cabrini situé dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie.

Les bâtiments visés

L'un des bâtiments visés, soit celui des 5829-5833, rue Bélanger, est occupé par un usage commercial de cabinet d'assurances et comprend deux (2) étages. Ce dernier est situé dans la zone C03-02. Il est recouvert d'agrégat de couleur gris pâle et il a été construit vers 1970. Il partage une allée d'accès en commun avec son voisin situé aux 5817-5823, rue Bélanger afin d'accéder à l'espace de stationnement situé à l'arrière.

L'autre bâtiment comprend un (1) étage et il est situé au 5875, rue Bélanger, dans la zone C03-03. Ce dernier était occupé par un usage de garage de réparation automobile depuis au moins 1996. Le bâtiment est vacant depuis l'automne dernier et un certificat d'autorisation visant la démolition du bâtiment a été émis en septembre 2019. À noter que la zone C03-03 ne comprend que le terrain occupé par le 5875, rue Bélanger.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Le site visé comprend deux zones commerciales, les zones C03-02 et C03-03. Les principales dispositions applicables dans chaque zone sont les suivantes :

Disposition	Zone C03-02	Zone C03-03
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • c1 (Commerce de voisinage) • c2 (Commerce artériel léger) <i>(excluant une salle de réception)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • c3 (Commerce artériel lourd) <i>(spécifiquement réparation de véhicules automobiles de moins de 3000kg et installation de pièces et traitement antirouille)</i> • c4 (Service pétrolier)
Structure	Isolée, jumelée et contiguë	Isolée
Hauteur en étage	1 - 2 étages	1 étage
Marge avant	3 m	15,20 m
Marges latérales	4,55 m / 4,55 m	6,05 m / 6,05 m
Marge arrière	6,05 m	6,05 m
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 1,50	0,05 / 0,40
TIS (implantation)	30 % - 60 %	30 % - 60 %

Évidemment, considérant l'usage exercé dans la zone C03-03 (garage de mécanique automobile), les dispositions de la grille sont représentatives de l'usage qui était présent, lequel était dédié aux véhicules automobiles. Les dispositions ne sont donc pas adaptées à un usage de commerce de voisinage (C1).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le site est situé dans une aire d'affectation « Dominante résidentielle », soit les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire. Les usages suivants sont autorisés dans cette aire d'affectation : habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel. Le site n'est pas visé à des fins de densité résidentielle prioritaire.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Résidentielle », où les usages habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel sont autorisés. En termes de densité, le secteur applicable est le 23-02 où un bâtiment peut avoir une hauteur comprise entre 1 et 3 étages, un mode d'implantation isolé ou jumelé et un taux d'occupation au sol moyen (entre 30 % et 60 %).

Le projet

Le site visé comprend deux (2) propriétés à démolir pour faire place à un bâtiment commercial de proximité, dont une partie comprend deux (2) étages. Les usages projetés font partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » et comprennent l'implantation d'une pharmacie au rez-de-chaussée et un bureau de professionnels (dentiste) au deuxième étage. Les établissements projetés sont actuellement situés au 5650, rue Jean-Talon et doivent être relocalisés suivant la réception d'un avis d'expropriation dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro.

L'implantation du bâtiment marque la présence de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, telle que préconisé au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les marges avant et latérale donnant sur rue sont pourvues de plantation et de bandes de verdure. Un espace de stationnement extérieur de seize (16) cases est situé en cour latérale, et trois (3) cases supplémentaires sont situées en cour arrière. Les activités de livraison sont effectuées en cour arrière et toutes les manœuvres de camion sont effectuées sur le site. Pour éviter des contraintes entre les activités de livraison en cour arrière et les usages résidentiels adjacents, une clôture opaque est prévue tout le long de la ligne arrière du terrain.

Au niveau architectural, le bâtiment sera recouvert de maçonnerie solide (brique) et de panneaux d'aluminium gris clairs qui soulignent la partie haute du premier étage. Également, afin de souligner les entrées au bâtiment, une marquise présentant une saillie de un mètre cinquante-deux (1,52 m) sur la rue Bélanger et de zéro mètre cinq cent huit (0,508 m) sur le boulevard Lacordaire sera présente. L'empiètement de la marquise dans la marge avant ou la marge latérale est considéré par rapport aux nouvelles marges comprises au projet particulier.

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones C03-02 et C03-03	
Usages autorisés dans la zone C03-03 (*)	Actuellement, la zone C03-03 ne permet que les usages faisant partie des classes d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c4 (service pétrolier). Le projet nécessite que l'usage c1 soit autorisé dans cette zone, tel qu'il l'est déjà dans l'autre zone visée, soit C03-02.
Hauteur du bâtiment en étage dans la zone C03-03 (*)	La hauteur maximale en étage dans la zone C03-03 est d'un (1) étage; alors que le projet prévoit une partie à deux (2) étages.
Marges d'implantation dans la zone C03-03 (*)	Marge avant : la marge avant prévue (rue Bélanger) est de 3,01 m alors que la marge applicable est d'un minimum de 15,20 m dans la zone C03-03. Marge latérale : du côté du boulevard Lacordaire, la marge latérale prévue est de 3,07 m alors que le minimum applicable

	dans la zone C03-03 est de 15,20 m (sur un terrain d'angle, la marge latérale donnant sur une rue est celle prescrite pour la marge avant).
Rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C03-03 (*)	Dans la zone C03-03, le C.O.S. maximal est de 0,40 alors que le projet prévoit un C.O.S. de 0,51.
Articles du règlement de zonage	
Article 5.3.5 c) et 6.2.3.5 a) (*)	L'allée de circulation d'un espace de stationnement ne doit pas être utilisée pour le stationnement d'un véhicule moteur. Lors des opérations de livraison, l'allée de circulation donnant accès aux 3 cases de stationnement situées en cour arrière peut être occupée par le véhicule de livraison. Toutefois, selon le requérant, la livraison relative à l'usage projeté de la pharmacie se fait deux (2) fois par semaine et hors des heures d'achalandage.
Article 6.2.7.1 b)	Il a été recommandé de rehausser à 2,44 mètres la hauteur de la clôture à la limite de propriété adjacente aux résidences. Le maximum permis est de 1,8 mètre.

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné la superficie projetée supérieure à 925 mètres carrés.

Finalement, le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 9 octobre 2019 pour l'obtention d'un avis préliminaire. Le CCU a demandé d'aviser le requérant qu'il pouvait déposer une demande de projet particulier pour étude et recommandation au conseil, à la condition qu'aucun usage de service professionnel de la santé ne soit prévu dans le bâtiment. Le projet a ensuite été présenté, de façon officielle, à la séance du CCU du 20 janvier 2020. Lors de cette séance, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui respecte les marges minimales de la zone C03-02 ainsi que le nombre minimal de cases de stationnement requis. De plus, aucun usage de service de la santé ne sera autorisé sauf un cabinet de dentiste d'une superficie maximale de 2 000 pi².

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C-03-03 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, l'article 2 de la résolution a pour objet de déroger aux usages autorisés dans la zone C03-03, à la hauteur maximale dans la zone C03-03, aux marges d'implantation dans la zone C03-03, au rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C03-03, ainsi qu'aux articles 5.3.5. c) et 6.2.3.5 a) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'aménagement d'une allée de circulation d'un espace de stationnement.

JUSTIFICATION

Autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé ne respectant pas les usages, la hauteur maximale, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal autorisés, de même que les normes d'implantation quant aux marges avant et latérale dans la zone C03-03 et certaines dispositions relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- La proposition visant la construction d'un bâtiment accueillant un usage de commerce de voisinage s'insère mieux dans le paysage urbain existant (lequel comprend des usages commerciaux de proximité et des usages résidentiels), que l'usage de garage de réparation de véhicules automobiles qui était présent sur le site;
- L'encadrement de l'intersection répond aux exigences du plan d'urbanisme et correspond à l'implantation des autres bâtiments formant cette intersection;
- L'implantation projetée permet de conserver l'alignement des bâtiments existants à proximité, tant sur le boulevard Lacordaire que sur la rue Bélanger;
- Selon l'étude de circulation obtenue avec la demande, le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'infrastructure routière et aucune mesure de mitigation n'est requise. Au contraire, la présence de nombreux commerces de proximité, de bureaux et d'institutions entraîne un achalandage significatif des transports actifs, notamment les déplacements piétons.

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- L'implantation du bâtiment, le nombre de cases de stationnement et l'aménagement du terrain devraient correspondre au plan joint avec la demande;
- Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- Une clôture opaque de huit pieds (8') de hauteur (2,44 m), devrait être implantée sur la limite de propriété adjacente aux propriétés résidentielles;
- Une borne de chargement dédiée aux véhicules électriques devrait être implantée à l'intérieur de l'espace de stationnement;
- Une demande de permis de construction doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886;
- La demande sera également assujettie à un critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à maximiser le couvert végétal (dans la mesure où il ne s'agit pas des allées de circulation et des espaces de stationnement);
- Une demande de permis de construction doit être déposée dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Ce délai permet d'assurer les transactions immobilières requises étant donné la présence de deux (2) unités d'évaluation foncière distinctes.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les deux (2) terrains visés sont complètement recouverts d'un matériau minéral (asphalte), en plus de la présence des bâtiments à toit plat dont le revêtement est noir.

La proposition permet l'ajout de verdissement et de plantation d'arbres sur un site qui en est exempt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 2 mars 2020

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mars 2020

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 6 avril 2020

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 avril 2020

Adoption de la résolution : 4 mai 2020

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le secrétaire d'arrondissement fixera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1204871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6495-6499, rue de Lotbinière - Lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, les séances du conseil d'arrondissement se tiennent de façon virtuelle;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 daté du 7 mai 2020 permet le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour la demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 6495-6499, rue de Lotbinière, lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec, dans la zone H01-15, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 1,90 mètre pour le mur sud-est du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 15:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-479 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6495-6499, rue de Lotbinière - Lot numéro 1 125 377 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale pour un bâtiment situé aux 6495-6499, rue de Lotbinière, lot numéro 1 125 377, dans la zone H01-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 1,90 mètre pour le mur sud-est du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex isolé.

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment multiplex isolé de deux (2) étages construit en 1975 à la suite de l'émission du permis numéro 11113.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'habitation comprenant majoritairement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages, à la limite de deux (2) secteurs commerciaux dont les bâtiments ont front sur le boulevard Langelier. Le bâtiment visé est situé dans la zone H01-15, sur un îlot bordé des rues Dumesnil et de Lotbinière ainsi que du boulevard Langelier.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H01-15 du Règlement de zonage numéro 1886, les marges latérales minimales sont de 1,98 mètre d'un côté et de 3 mètres de l'autre. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge minimale de 6'- 6" (1,98 mètre) d'un côté et de 10' (3,05 mètres) de l'autre.

La demande

Le certificat de localisation préparé le 1^{er} novembre 2018 par Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, indique des marges latérales de 1,90 mètre et de 3,11 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours des marges latérales de 1,98 mètre d'un côté et de 3 mètres de l'autre, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis pour sa marge existante de 1,90 mètre. Une dérogation mineure est par conséquent requise pour régulariser l'implantation du bâtiment quant à sa marge latérale la plus petite.

La procédure de remplacement de la possibilité de se faire entendre par le conseil

Pour cette demande de dérogation mineure, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à une demande de dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1975, la Direction

de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées et qu'elle devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Cette dérogation mineure est nécessaire afin de rendre le bâtiment existant conforme à la réglementation actuelle de l'arrondissement. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'analyse de cette demande de dérogation mineure et que le comité consultatif d'urbanisme a formulé sa recommandation lors de sa séance du 12 février 2020, l'arrondissement ne souhaite pas la laisser en suspens plus longtemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature de la dérogation mineure demandée : 9 juin 2020

Accès à la documentation : 9 juin 2020

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement

Adoption d'une résolution en séance du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure : 6 juillet 2020

La séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

Décret numéro 177-2020

Arrêtés ministériels numéros 2020-008 daté du 22 mars 2020 et 2020-033 daté du 7 mai 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1204871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7280, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, les séances du conseil d'arrondissement se tiennent de façon virtuelle;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 daté du 7 mai 2020 permet le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour la demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multifamilial jumelé situé au 7280, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec, dans la zone H03-05, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 5,82 mètres pour la partie à trois (3) étages du bâtiment existant;

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 3,28 mètres pour la partie à un (1) étage du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-26 15:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-480 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7280, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 124 490 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour un bâtiment situé au 7280, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 124 490, dans la zone H03-05.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 5,82 mètres pour la partie à trois (3) étages du bâtiment existant;
- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-05, soit réduite à 3,28 mètres pour la partie à un (1) étage du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multifamilial jumelé.

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages, construit en 1965 à la suite de l'émission du permis numéro 3970.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'habitation comprenant majoritairement des bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont front sur le boulevard Lacordaire, au sud de la rue Jean-Talon. Le bâtiment visé est situé dans la zone H03-05, sur un îlot bordé des rues Jean-Talon, de Pontoise, Bélanger et du boulevard Lacordaire.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H03-05 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge avant minimale de 20' (6,1 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 18 mars 2019 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, indique des marges avant de 5,82 mètres pour la partie s'élevant sur trois (3) étages et de 3,28 mètres pour la partie s'élevant sur un (1) étage. Comme le règlement de zonage actuel exige une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis pour sa marge avant. Deux (2) dérogations mineures sont, par conséquent, requises pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

La procédure de remplacement de la possibilité de se faire entendre par le conseil

Pour cette demande de dérogations mineures, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à une demande de dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis

que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, pour les motifs suivants :

- la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la situation semble exister depuis la construction d'origine du bâtiment (1965), autant pour la partie à un (1) étage que pour celle qui s'élève sur trois (3) étages;
- le bâtiment adjacent comporte aussi une partie à un (1) étage implantée dans la marge avant.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées et qu'elle devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Ces dérogations mineures sont nécessaires afin de rendre le bâtiment existant conforme à la réglementation actuelle de l'arrondissement. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'analyse de cette demande de dérogations mineures et que le comité consultatif d'urbanisme a formulé sa recommandation lors de sa séance du 12 février 2020, l'arrondissement ne souhaite pas la laisser en suspens plus longtemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature des dérogations mineures demandées : 9 juin 2020

Accès à la documentation : 9 juin 2020

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement

Adoption d'une résolution en séance du conseil accordant ou refusant la demande de dérogations mineures : 6 juillet 2020

La séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7
Décret numéro 177-2020
Arrêtés ministériels numéros 2020-008 daté du 22 mars 2020 et 2020-033 daté du 7 mai 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1204871005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6375, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020;
ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, les séances du conseil d'arrondissement se tiennent de façon virtuelle;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 daté du 7 mai 2020 permet le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour la demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 6375, rue Larrieu, lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec, dans la zone H01-01, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 5,75 mètres pour le bâtiment existant.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-481 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6375, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 739 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour un bâtiment situé au 6375, rue Larrieu, lot numéro 1 125 739, dans la zone H01-01, contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 5,75 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé.

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, construit en 1981 suite à l'émission du permis numéro 13050.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'habitation comprenant majoritairement des bâtiments unifamiliaux de deux (2) étages. Ce dernier est situé dans la zone H01-01, sur un îlot bordé des rues Larrieu, Daveluy, Labrie et Dumesnil.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H01-01 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 1550, alors applicable, exigeait une marge avant minimale de 20' (6,096 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 22 novembre 2017 par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,75 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis pour sa marge avant. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

La procédure de remplacement de la possibilité de se faire entendre par le conseil

Pour cette demande de dérogation mineure, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à une demande de dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, pour les motifs suivants :

- La réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- La situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1981);

- Le bâtiment adjacent est implanté à la même distance de l'emprise du domaine public que le bâtiment visé.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées et qu'elle devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Cette dérogation mineure est nécessaire afin de rendre le bâtiment existant conforme à la réglementation actuelle de l'arrondissement. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'analyse de cette demande de dérogation mineure et que le comité consultatif d'urbanisme a formulé sa recommandation lors de sa séance du 12 février 2020, l'arrondissement ne souhaite pas la laisser en suspens plus longtemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature de la dérogation mineure demandée : 9 juin 2020

Accès à la documentation : 9 juin 2020

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juin au 2 juillet 2020 inclusivement

Adoption d'une résolution en séance du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure : 6 juillet 2020

La séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

Décret numéro 177-2020

Arrêtés ministériels numéros 2020-008 daté du 22 mars 2020 et 2020-033 daté du 7 mai 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1203022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-13 10:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Mario Battista a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020, lors de la séance tenue le 3 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0025 en date du 3 février 2020 (1203022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-05-07



Dossier # : 1203385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-21 15:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1207281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2019 et du Plan d'action 2020 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2019 et du Plan d'action 2020 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-21 15:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207281001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2019 et du Plan d'action 2020 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le Programme d'action environnementale éco-quartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme éco-quartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable. La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 13 0269 en date du 4 novembre 2019 (1197281004) – Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2020 et 2021 - 291 226 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution CA19 13 0159 en date du 3 juin 2019 (1197281003) – Dépôt du Rapport d'activités 2018 et du Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
- Résolution CA18 13 0108 en date du 3 avril 2018 (1187281002) – Dépôt du Rapport d'activités 2017 et du Plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le Rapport d'activités 2019 et le Plan d'action 2020 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
Les faits saillants du Bilan 2019 sont les suivants :

- plus de 30 000 personnes ont été sensibilisées ou informées dans le cadre des activités courantes ou rejointes par les projets de l'écoquartier;
- près de 400 commerces qui participent à la collecte sélective, pour un total de 461 bacs implantés dans les industries, commerces et institutions (ICI) depuis 2011;
- implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur 4;
- pour une deuxième année, réalisation d'un projet spécial, en collaboration avec la Section de la qualité du milieu, pour améliorer la participation des citoyens à toutes les collectes (résidus verts, résidus alimentaires, encombrants et résidus de constructions, rénovation et démolition (CRD) et à la propreté;
- réalisation des deux aménagements pour la mise en valeur de la biodiversité dans le cadre du projet « Corridor vert et nourricier » du programme Quartiers 21 (2017, 2018, 2019) dans les parcs Luigi-Pirandello et Coubertin (inauguration mai 2020).

Notons que le financement externe obtenu pour des projets développés et réalisés par l'Écoquartier de Saint-Léonard en 2019 est de plus de 155 000 \$.

Pour ce qui est du Plan d'action 2020, l'Écoquartier poursuivra ses activités courantes d'information et de sensibilisation des citoyens à la gestion des matières résiduelles et au verdissement avec la patrouille verte, tout en continuant notamment le projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les écoles primaires, l'animation d'activités de sensibilisation à la biodiversité ainsi que la mise en œuvre de patrouilles de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (collectes) et à la propreté.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable et que l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont incontournables.

La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque de l'Écoquartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, notamment, la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée) et la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard participent donc de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère, principalement le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* et le Plan stratégique de développement durable « *Montréal durable 2016-2020* » qui interpellent les arrondissements pour mettre en œuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées en informant et sensibilisant les citoyens à la gestion responsable de leurs matières résiduelles, ainsi qu'aux bonnes pratiques de développement durable. Ces actions sont également liées au *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Le Rapport d'activités 2019 et le Plan d'action 2020 de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont été présentés à la Commission de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique du 12 mai 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs. En juin 2017, l'arrondissement adoptait son Plan local de développement durable 2017-2020. Le programme éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les citoyens à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

Le plan d'action 2020 a débuté le 1^{er} janvier 2020 et se terminera au 31 décembre 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises